



PREFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le **12 AVR. 2017**

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche
Subdivision carrières

Affaire suivie par : Catherine MASSON

Tél : 04 75 82 46 46

Fax : 04 75 82 46 49

Courriel : catherine.masson@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017103-0009

**portant modification des conditions d'exploitation d'une carrière exploitée par
la Société SECO à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE au lieu-dit « Les Barris »**

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R512-31 et R512-33 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de traitement des matériaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20132017-0014 du 5 août 2013 autorisant la société SECO à exploiter une carrière et des installations annexes sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE au lieu-dit "Les Barris" ;

VU la demande présentée le 28 juillet 2016 par la société SECO, complétée le 23 décembre 2016, sollicitant la modification des conditions d'exploitation de la carrière sus-visée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 janvier 2017 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation Carrières, en date du 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT la demande de la société SECO de modifier le plan de phasage de son exploitation de carrière de Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris » ;

CONSIDERANT la redéfinition du montant des garanties financières suivant ce nouveau phasage ;

CONSIDERANT que les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2016, autorisant l'exploitation de la carrière, sont inchangées ;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2013217-0014 du 5 août 2013 modifié, autorisant la société SECO à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE au lieu-dit "Les Barris", est modifié suivant les prescriptions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Plan de phasage de l'exploitation

Le plan relatif à la description du phasage de l'exploitation, figurant en annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, est remplacé par le plan présenté en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Garanties financières

Article 3.1 : phases des garanties financières

Les plans relatifs aux phases des garanties financières, figurant en annexes 9 à 14 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, sont remplacés par les plans présentés en annexes 2 à 7 du présent arrêté.

Article 3.1 : montant des garanties financières

Le point 2. Montant, de l'annexe 8 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, est remplacé par :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chaque période est fixé à :

- période 1 (2013-2018) : 302 416 €
- période 2 (2018-2023) : 290 413 €
- période 3 (2023-2028) : 276 697 €
- période 4 (2028-2033) : 330 602 €
- période 5 (2033-2038) : 311 332 €
- période 6 (2038-2043) : 254 415 €

Indice TP01 utilisé : 100,6 (avril 2016) - TVA utilisée : 20 % »

Au point 7. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières, de l'annexe 8 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, les valeurs de $Index_R$ et TVA_R sont remplacées par :

. $Index_R$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral (100,6).

. TVA_R : taux de la TVA utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral (0,20).

ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction auprès du tribunal administratif de Grenoble. Conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 - Publication

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme, l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la société SECO ;
- M. le maire de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. le chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

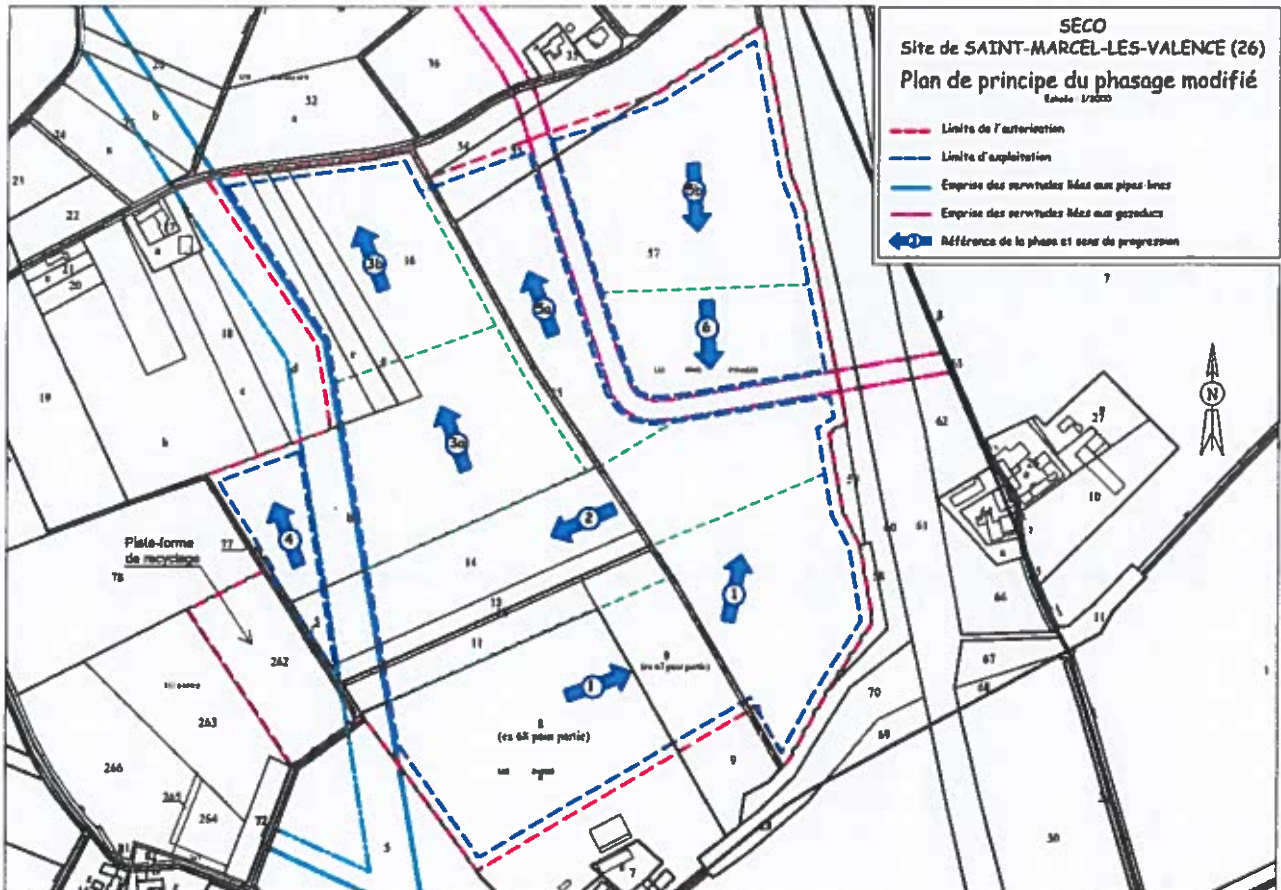
Valence, le **12 AVR. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Frédéric LOISEAU

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 2017103_0009 du 12 AVR. 2017
pour la carrière de la société SECO à Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris »
Plan de phasage

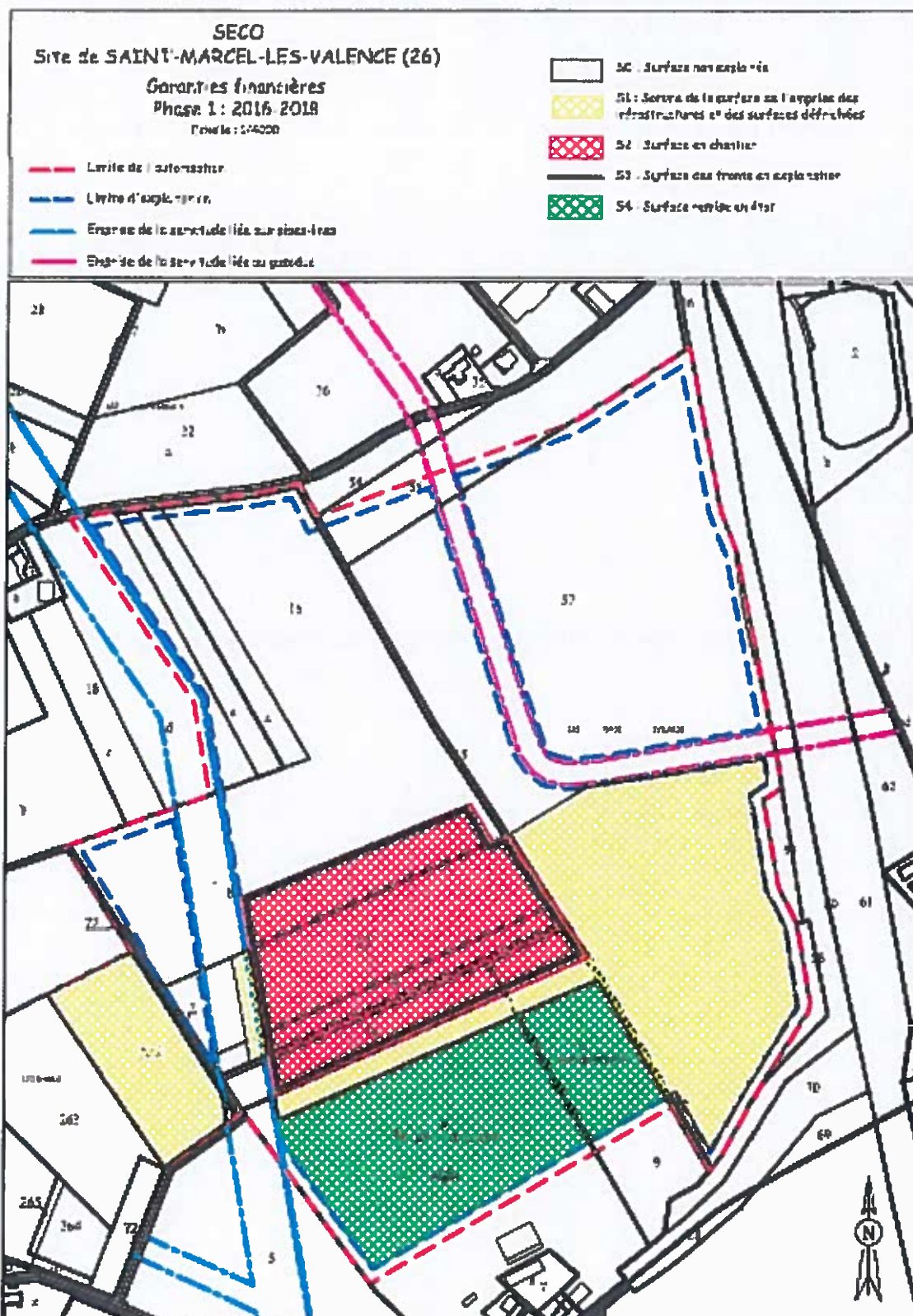


Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

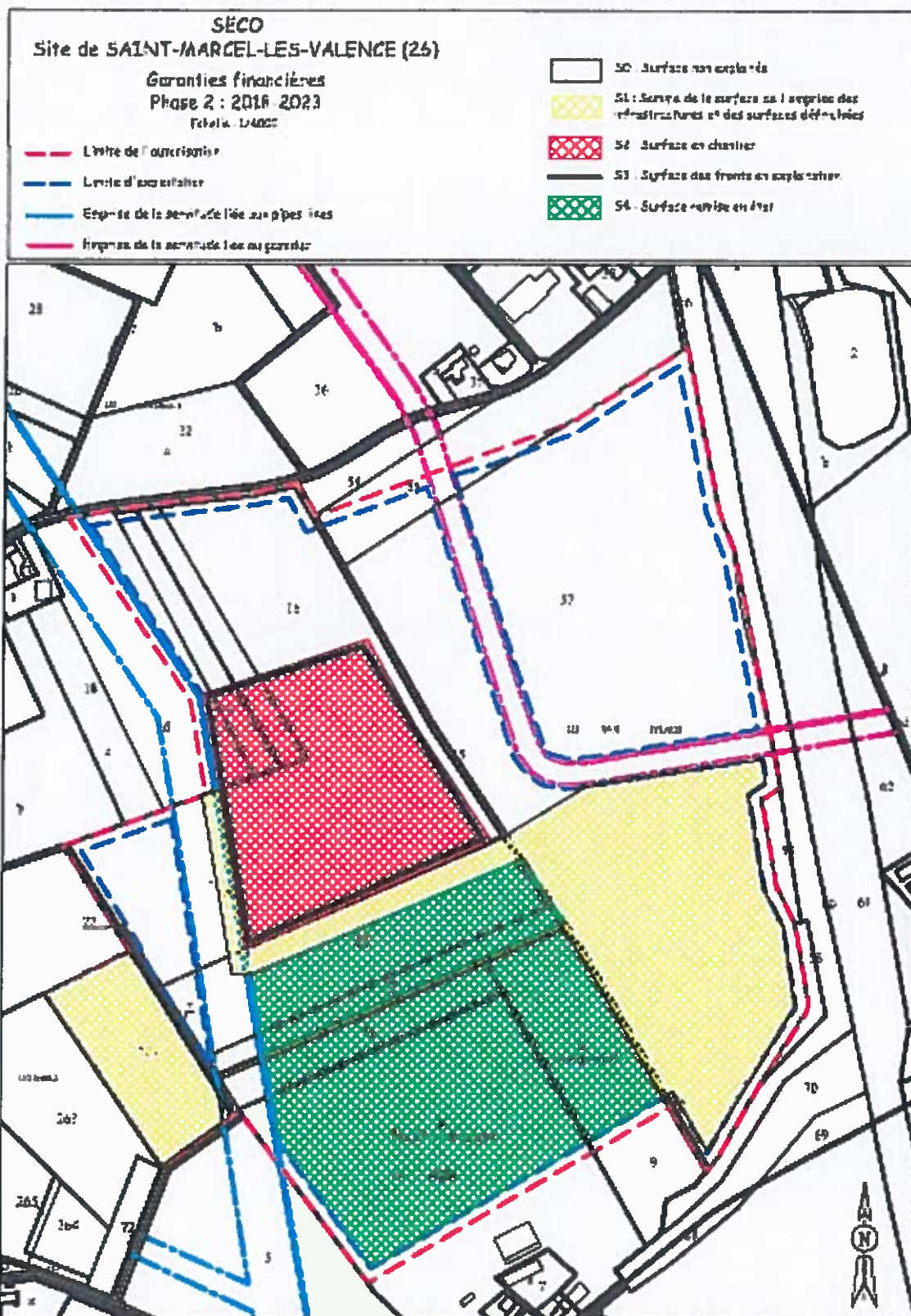
ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n° 2017103-0009 du 12 AVR. 2017
pour la carrière de la société SECO à Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris »
Garanties financières – Phase 1 : 2016-2018



Le Préfet,
 Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général


 Frédéric LOISEAU

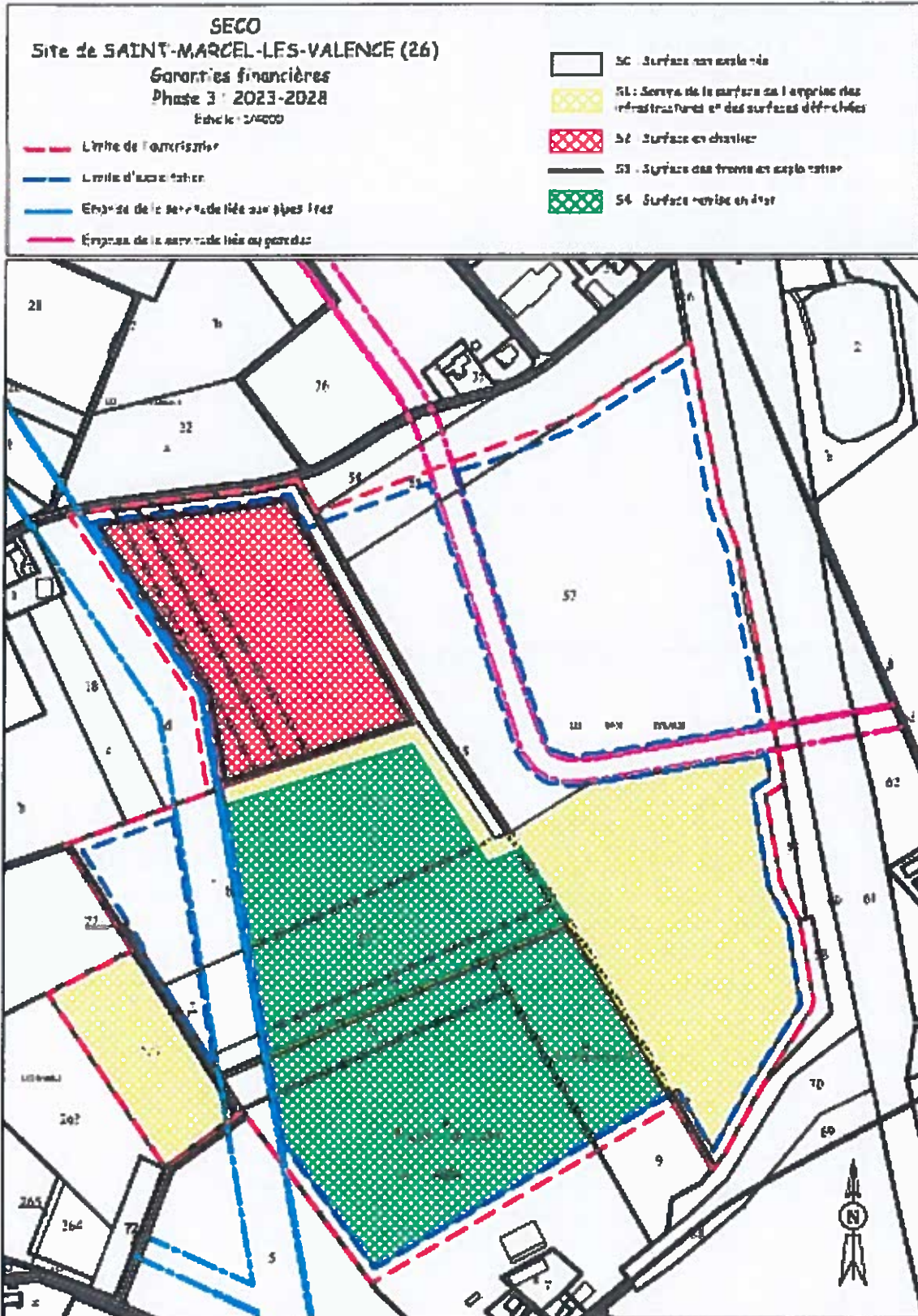
ANNEXE 3 à l'arrêté préfectoral n° 2017103-0009 du 12 AVR. 2017
pour la carrière de la société SECO à Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris »
Garanties financières – Phase 2 : 2018-2023



Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général

 Frédéric LOISEAU

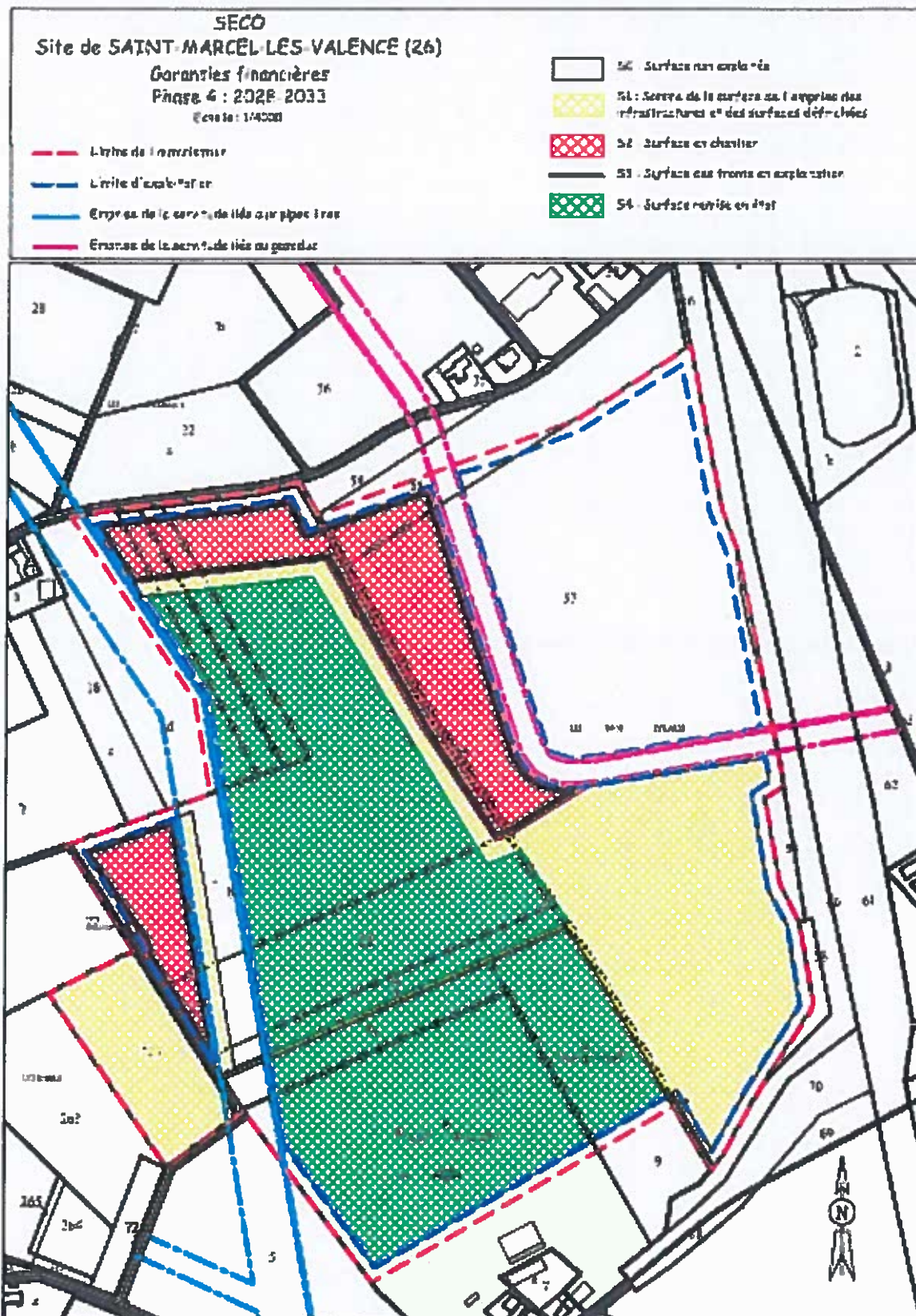
ANNEXE 4 à l'arrêté préfectoral n° 2017103-0009 du 12 AVR. 2017
pour la carrière de la société SECO à Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris »
Garanties financières – Phase 3 : 2023-2028




Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général

 Frédéric LOISEAU

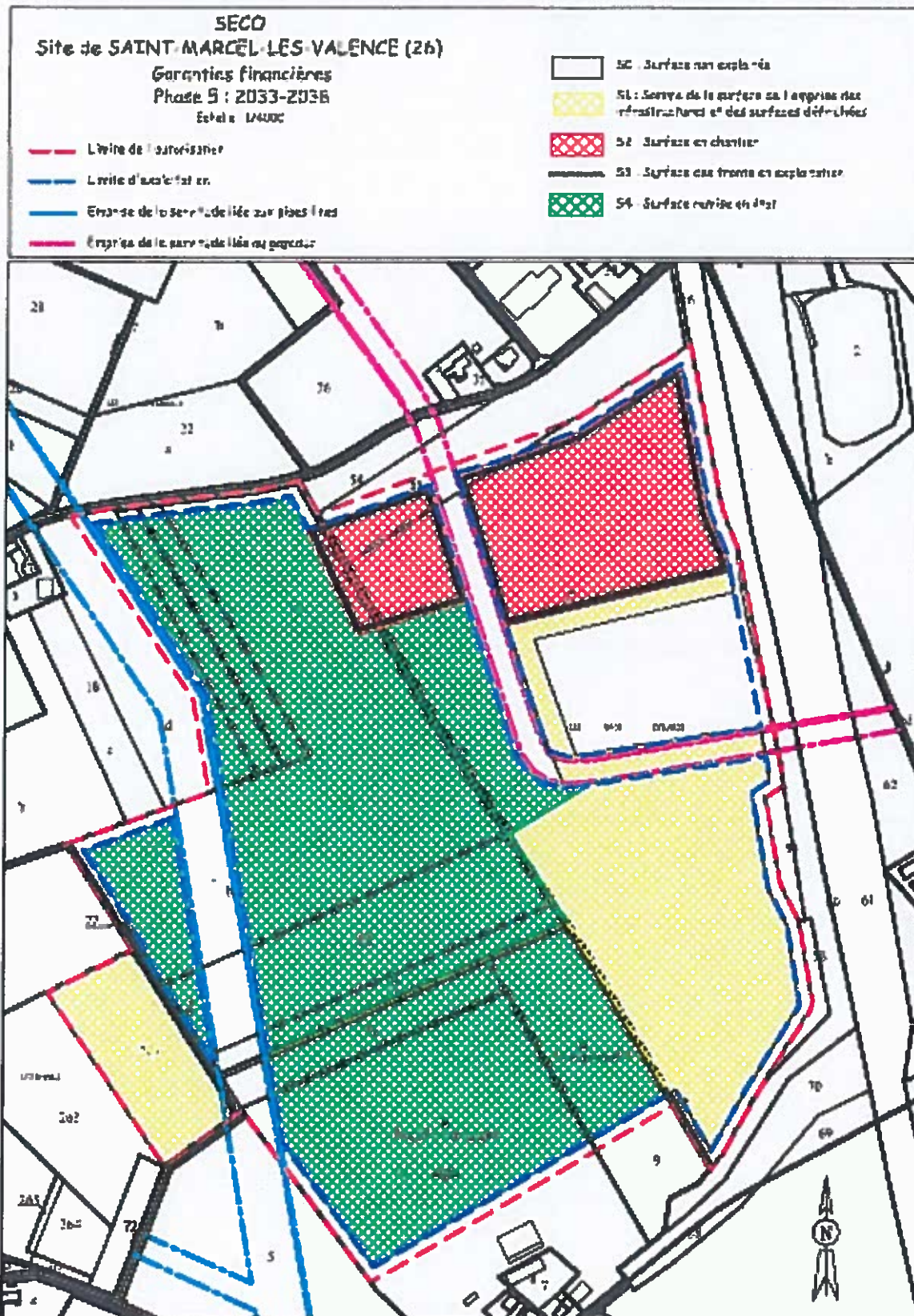
ANNEXE 5 à l'arrêté préfectoral n°2017103-0009 du 12 AVR. 2017
pour la carrière de la société SECO à Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris »
Garanties financières – Phase 4 : 2028-2033



Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général


Frédéric LOISEAU

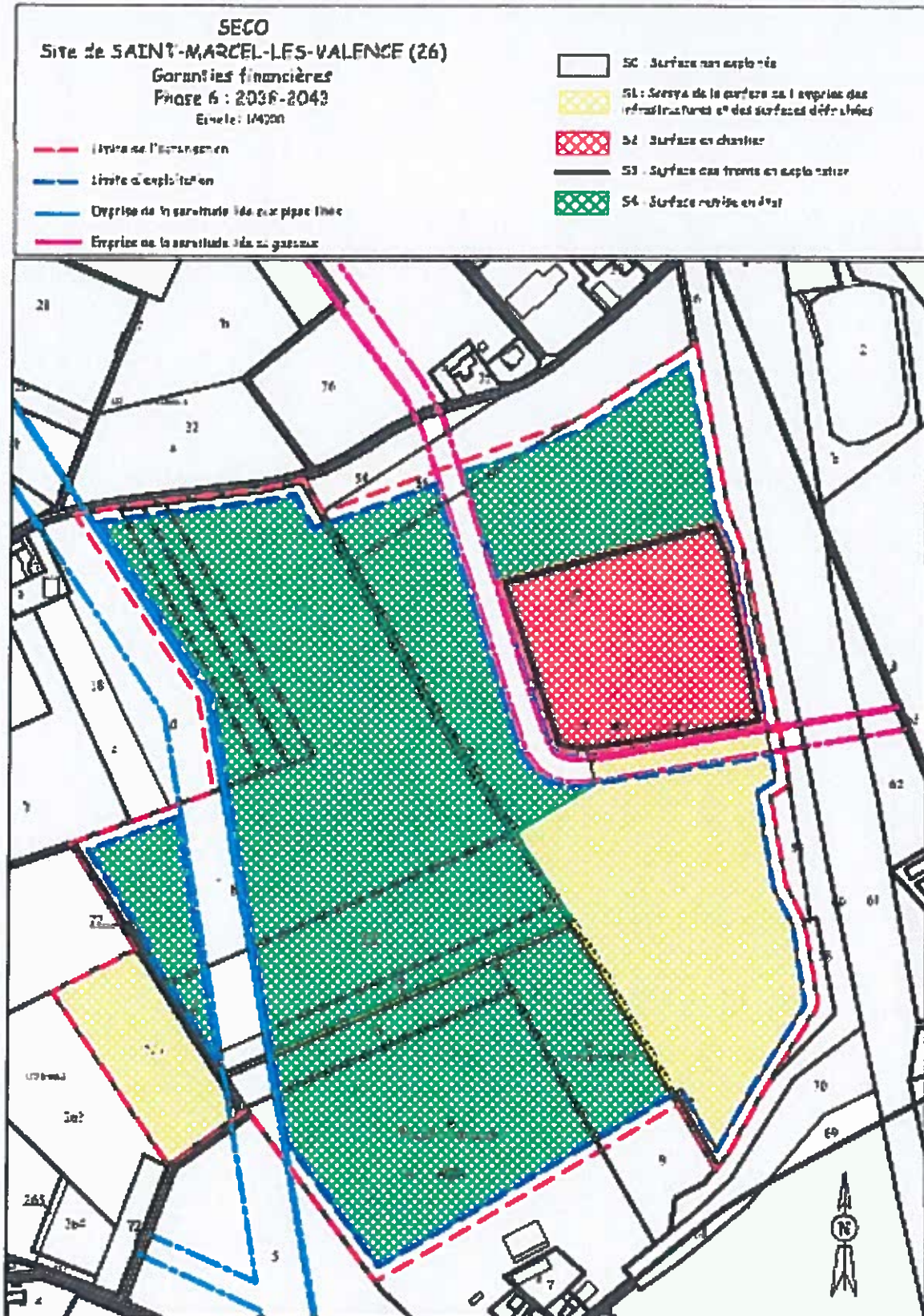
ANNEXE 6 à l'arrêté préfectoral n°2017103-0009 du 12 AVR. 2017
pour la carrière de la société SECO à Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris »
Garanties financières – Phase 5 : 2033-2038




Le Préfet
 Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général

 Frédéric LOISEAU

ANNEXE 7 à l'arrêté préfectoral n° 2017103-0009 du 12 AVR. 2017
pour la carrière de la société SECO à Saint-Marcel-Lès-Valence au lieu-dit « Les Barris »
Garanties financières – Phase 6 : 2038-2043




 Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU

